



# Compte-rendu du conseil municipal

## Du Jeudi 28 février 2019

### *A l'ordre du jour :*

1. *Approbation du Conseil Municipal du 31 janvier 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le 28 février à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 22 février 2019 en mairie conformément à la loi.

2. *Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts*

**Etaient présents :** MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LEPOUTRE Virginie, DELMOTTE Martine, DELABRE Edith, DENNERY Sylvie  
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, DELABY Jean Pierre, MORGAN Quentin

**Etaient excusés avec pouvoir :**  
M MALICKI Damien donnant pouvoir à MORGAN Quentin

**Etait absent excusé :**  
M LEMAIRE Thierry

**Etait absente :**  
MME MAHIEZ Séverine

**Monsieur MORGAN Quentin a été élu secrétaire.**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'il peut rajouter une délibération concernant un échange de terre entre la commune et un particulier. Affaire datant de 1996 mais jamais délibérée. L'ensemble du Conseil Municipal accepte l'ajout de cette délibération.

### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 31 janvier 2019**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 31 janvier 2019.

### **2. Délibération 2019-11 : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN



3. *Autorisation du conseil municipal au Maire de lancer la procédure de modification du PLU et de signer de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou service concernant la modification simplifiée du PLU et d'en fixer les modalités de mise à disposition*

- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016 et du 31 juillet 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2018 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2019 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

***Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, prend décide :***

- ***De fiscaliser la totalité de contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts***

**3. Délibération N2019-12 : Autorisation du conseil municipal au Maire de lancer la procédure de modification du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou service concernant la modification simplifiée du PLU et d'en fixer les modalités de mise à disposition**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

**Vu** le PLU qui a été approuvé le 15 janvier 2018.

- Considérant que, la modification simplifiée permettra :
  - D'apporter des modifications mineures au règlement (en termes d'obligations en matière de stationnement, de pourcentage d'espaces verts, de voirie, de toiture, de clôtures...);
  - D'apporter des adaptations à l'OAP de la zone 1AU rue de Saint Amand.
- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
  - Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;



- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
  - Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :
    - De majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
    - Soit de diminuer les possibilités de construire ;
    - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la modification simplifiée du PLU envisagée a pour objet :
  - De modifier le règlement, notamment les articles sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, sur le stationnement, sur les accès et voiries, sur les toitures et sur les clôtures.
  - De modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU de la rue de Saint Amand (OAP 1).
- Que Le projet de modification simplifiée sera soumis à la concertation, selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie (aux jours et heures d'ouverture de la mairie) au fur et à mesure de son avancement,
  - Mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations en mairie,
  - Information sur le site internet de la commune
- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.



4. *Choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'école*

- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
  - La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois,
  - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
  - La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune

**Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :**

- **De donner autorisation au Maire pour lancer la procédure de modification du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,**
- **De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :**
  - **Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30**
  - **Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.**
  - **Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet officiel de la commune : [www.mairie-mouchin.fr](http://www.mairie-mouchin.fr)**

**4. Délibération N2019-13 : Choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'école**

Monsieur le Maire et Monsieur VARLET, adjoint aux travaux, présentent au conseil municipal la meilleure offre au regard des critères de sélection dans le cadre de la mise en concurrence pour les travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de l'école.

A ces travaux, s'ajoute la réfection du préau de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la société Choquet pour un montant hors taxe de 65 602.62€ pour la rénovation de la toiture de l'école et de 24 099.93€ pour la réfection du préau de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la mairie bénéficie d'une subvention de 30% pour la rénovation de la toiture de l'école

**Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :**

- **De choisir la société Choquet pour l'ensemble des travaux.**



5. *Vote des taux d'imposition*

6. *Echange de terres avec Monsieur Descamps*

7. *Informations diverses*

**5. Délibération N2019-14 : Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget qui sera présenté en mars est tel que le produit attendu est égal au produit des 3 taxes. A savoir que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2006.

La base d'imposition 2019 n'étant pas encore connue, l'estimation sera sûrement faite sur la base de 2018.

Il est constaté qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition et de les laisser comme suit :

Taxe d'habitation : 14,93%  
Taxe foncière bâti : 22,63%  
Taxe foncière non bâti : 48,27%

***Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :***

- ***De fixer les taux d'imposition comme noté ci-dessus***

**6. Délibération N2019-15 : Echange de terres avec Monsieur Descamps**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 12 juillet 1996, il avait été accordé à Monsieur Descamps un échange de terres rue du Bois de Bercu. Or, cette affaire n'avait jamais été délibérée et il convient de le faire pour pouvoir procéder à l'échange devant notaire.

Il s'agit de la parcelle A934 appartenant à Monsieur Descamps et la parcelle A936 appartenant à la commune d'une surface équivalente de 300m<sup>2</sup>.

Monsieur Descamps sera en charge des frais de notaire.

***Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :***

- ***D'autoriser l'échange de terres entre Monsieur Descamps (parcelle A934) et la commune (parcelle A936)***

**7. Informations diverses :**

✓ **Conseil d'école du 7 février**

La parole est donnée à Madame Debode qui informe le conseil municipal que le 2<sup>ème</sup> conseil d'école s'est tenu le 7 février à l'école Camille Desmoulins dont les points évoqués ont été les suivants :

- Un effectif de 73 enfants est prévu pour l'année 2019-2020.
- Un nouveau projet d'école a été lu
- Les évaluations nationales CP-CE1
- Les sorties et projets du second trimestre dont la classe de découverte

✓ **Nouvelles modalités de paiement pour les ALSH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au taux d'absentéisme sur les ALSH d'été, la CCPC a décidé de modifier les modalités de paiement.

En effet, aujourd'hui, les familles inscrivaient leurs enfants et payaient à l'issue du centre. Or 16% d'inscrits ne se présentaient pas au centre.



A savoir que le nombre d'animateurs recrutés dépend du nombre d'inscrits afin d'être conforme au taux d'encadrement en vigueur.

Ainsi, pour le prochain ALSH, les parents devront payer la totalité des jours de présences réservée avant fréquentation dont la cantine.

La question se pose en cas de maladie. Est-ce qu'un certificat médical suffira à être remboursé des jours de non-présence ?

Après renseignement auprès de la CCPC, il s'avère que le temps du midi est considéré comme un temps d'animation d'où le paiement en semaine complète (journée + cantine). Ceci dans un but de ne pas casser la dynamique de la journée en rentrant à la maison.

Concernant la maladie, le remboursement s'effectuera que sur présentation du certificat de 5 jours.

#### ✓ **Stationnement alterné**

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2017, un stationnement alterné a été mis en place rue des Frères Franquet et rue Emile Clainquart.

Les riverains avaient été prévenus avant la pose des panneaux.

Il y a peu de temps, la gendarmerie est venue et a verbalisé les voitures mal stationnées. Or il s'avère, après réclamation, que les panneaux étaient mal positionnés, uniquement rue Emile Clainquart.

Un courrier a été fait aux riverains de la rue concernée, s'excusant du désagrément et invitant les personnes verbalisées à contester leur amende auprès de la gendarmerie de Cysoing en charge du dossier.

#### ✓ **Arrivée de la fibre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fibre est en cours de raccordement sur la portion de Aix au Calvaire.

Une réunion publique est prévue à Aix le 1<sup>er</sup> avril.

Concernant le centre du village, la réunion devrait se dérouler courant du mois d'août.

Pour la rue du Crambion et la rue du Moulin, il faudra à priori attendre les branchements de Nomain.

#### ✓ **Contrôles Noréade et Socotec**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains habitants n'ayant pas l'assainissement collectif ont été contactés par Noréade dans le cadre d'une enquête.

Monsieur le Maire informe également que la société SOCOTEC s'est présentée dans le cadre des vérifications annuelles : électriques, gaz, équipement sportif et aire de jeux.

Quelques petits défauts ont été soulevés mais il va falloir changer les jeux de l'aire de jeux devant le complexe Alexandre Monnet.

#### ✓ **Covoiturage CCPC/MEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCPC organise actuellement une enquête en vue de l'amélioration du service de covoiturage. Une réflexion est en cours sur des aménagements de zones.

#### ✓ **Service API**

Monsieur le Maire informe que Madame Peliks prend ses fonctions vendredi 1<sup>er</sup> mars en restauration scolaire.



✓ **Remplacement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un remplacement est prévu durant 2 mois au sein du service administratif.

✓ **Dates à retenir :**

- 7/03 : commission impôts directs
- 12/03 : commission finances
- 22/03 : conseil d'administration du CCAS
- 29/03 : conseil municipal